

# Compte rendu du de l'assemblée général du 27 février 2010



Secrétaire de séance : Gérard Gaillot

## APPEL DES CLUBS ET OBLA Présents et vote des rapports moral et financier

Clubs	Nb de voix à l'AG		rapport moral			rapport financier		
			pour	abst	contre	pour	abst	contre
360.RUN	65	présent	65			65		
A Grand Coup d'Ailes	65	présent		65		65		
A L'AIR LIBRE	185	présent	185			185		
AJTL'R	35	présent	35			35		
ASVLR	85	présent			85	85		
HANDICARE REUNION	0	présent	0			0		
PARAPANGUE	775	présent			775	775		
PETRAILES	30	présent			30	30		
POTENTIEL	225	présent			225	225		
RAZ LA PENTE	185	présent	185			185		
Saline Kite Club	0	absent						
ZWAZO LO VAN	65	présent	65			65		
<b>OBLA</b>	Nb de voix à l'AG							
AZURTECH	40	présent	40			40		
BOURBON PARAPENTE	80	présent			80	80		
PARAPENTE REUNION	150	présent	150			150		
majorité : 993 voix	<b>1985</b>		<b>725</b>	<b>65</b>	<b>1195</b>	<b>1985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**adoption du compte rendu AG 2009** : pour : unanimité

**vote rapport moral** : pour : 725      abstention : 65      contre : 1195

**vote rapport financier** : pour : unanimité

**motion 1** : cette année, les présidents qui le demandent peuvent se faire communiquer les comptes détaillés de l'année en cours sous réserve de confidentialité.

L'an prochain, les comptes détaillés seront envoyés en préalable aux présidents avant AG, et deviendront de fait vérificateur des comptes. **Pour unanimité**

**réserves** : le président émet des réserves sur certaines pièces justificatives, non normées.

**Budget prévisionnel** : voir annexe

**pour unanimité**

**Présentation des rapports des commissions** (voir ANNEXES)

- **Commission compétition** : souhait de Joël Loire d'une politique à destination de l'élite / équipe de Ligue ? Pierre Muller explique la dynamique des entraînements et compétitions mise en place pour l'année.
- **Commission formation** : Laurent Sauval

- **Commission jeunes** Laurent Vitalis
- **Commission Mada** François Lauri
- **Commission CROCVL** Pierre Vrel
- **Commission Sites** Jean Pierre Laurent

### Modification des statuts et du règlement intérieur :

#### **- Section 1 – le Comité directeur- article 7 page 3**

Mise en conformité avec les statuts de la FFVL / rajouter les points suivants

5° les personnes ne disposant pas d'une licence à jour

6° les personnes ou membres de structures prestataires de services pour le compte de la Ligue

**pour : unanimité**

#### **- Article 18**

Il est institué au sein de la Ligue une commission Compétition, dont les membres sont nommés par le Comité directeur.

Cette commission est chargée d'organiser les différents championnats régionaux:

**Reprendre les a) b) c) d)**

**pour : unanimité**

#### **- Article 19 (nouveau)**

Il est institué au sein de la Ligue une **Commission Régionale d'Organisation des Compétitions de Vol Libre**, dont le responsable est nommé par le Comité directeur. Cette commission est chargée d'organiser les compétitions nationales et internationales:

**Reprendre les a) b) c) d) e) de l'article 18**

**pour : majorité sauf Parapangue**

### règlement intérieur

#### **- Article 3**

L'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours avant la date prévue, par lettre, postale ou électronique, adressée au présidents de Club affiliés à la FFVI et à jour de leur assemblée générale annuelle.

**pour : unanimité**

#### **- Article 16-3**

Demandant un commissaire au compte : à supprimer **pour : unanimité**

#### **- Article 16-5**

Seuls le président et le trésorier doivent avoir la signature **pour : unanimité**

#### **- Article 17-5**

Suppression puisque en désaccord avec l'article 18-3 (autonomie du crocvl) **rejeté**

**pour : 725    abst : 180    contre : 1080**

<b>Clubs</b>	<b>Nb de voix à l'AG</b>	<b>pour</b>	<b>abst</b>	<b>contre</b>
360.RUN	<b>65</b>	<b>65</b>		
A Grand Coup d'Ailes	<b>65</b>	<b>65</b>		
A L'AIR LIBRE	<b>185</b>	<b>185</b>		
AJTL'R	<b>35</b>	<b>35</b>		
ASVLR	<b>85</b>		<b>85</b>	
HAND'ICARE REUNION	<b>0</b>	<b>0</b>		
PARAPANGUE	<b>775</b>			<b>775</b>
PETR'AILES	<b>30</b>		<b>30</b>	
POTENTIEL	<b>225</b>			<b>225</b>
RAZ LA PENTE	<b>185</b>	<b>185</b>		
Saline Kite Club				
ZWAZO LO VAN	<b>65</b>		<b>65</b>	
<b>OBLA</b>	<b>Nb de voix à l'AG</b>			
AZURTECH	<b>40</b>	<b>40</b>		
BOURBON PARAPENTE	<b>80</b>			<b>80</b>
PARAPENTE REUNION	<b>150</b>	<b>150</b>		
	<b>1985</b>	<b>725</b>	<b>180</b>	<b>1080</b>

**- Proposition d'un Article 32 (décaler le numéro des autres articles) Prestataires de services**

L'appel à des prestataires de services pour la réalisation des actions de la Ligue sera en accord avec les obligations suivantes

1 leur désignation sera en accord avec les statuts de la Ligue (article 7)

2 un appel d'offre sera fait auprès des différents prestataires potentiels

3 une convention de prestation de service sera signée entre chaque prestataire et la Ligue.

**Rejeté** pour : : 775 abst : 35 contre : 1175

Clubs	Nb de voix à l'AG	pour	abst	contre
360.RUN	65	65		
A Grand Coup d'Ailes	65			65
A L'AIR LIBRE	185	185		
AJTL'R	35		35	
ASVLR	85	85		
HAND'ICARE REUNION	0	0		
PARAPANGUE	775			775
PETRAILES	30			30
POTENTIEL	225			225
RAZ LA PENTE	185	185		
Saline Kite Club				
ZWAZO LO VAN	65	65		
OBLA	Nb de voix à l'AG			
AZURTECH	40	40		
BOURBON PARAPENTE	80			80
PARAPENTE REUNION	150	150		
	<b>1985</b>	<b>775</b>	<b>35</b>	<b>1175</b>

**cotisations** : maintien

Augmentation proposées par potentiel.

Maintien pour les autres clubs

**question diverses :**

- mailing list : outil ouvert à tous les clubs et oblas / voir accès sur le site lvr.net
- info handicapé : baptêmes de l'air aérodrome de Pierrefonds le 13 mai / ulm/avion/hélico

**Révocation du CD**

cd révoqué :

pour : 1260

abst : 0

contre : 725

Clubs	Nb de voix à l'AG	pour	abst	contre
360.RUN	65			65
A Grand Coup d'Ailes	65	65		
A L'AIR LIBRE	185			185
AJTL'R	35			35
ASVLR	85	85		
HAND'ICARE REUNION	0		0	
PARAPANGUE	775	775		
PETRAILES	30	30		
POTENTIEL	225	225		
RAZ LA PENTE	185			185
Saline Kite Club				
ZWAZO LO VAN	65			65
OBLA	Nb de voix à l'AG			
AZURTECH	40			40
BOURBON PARAPENTE	80	80		
PARAPENTE REUNION	150			150
	<b>1985</b>	<b>1260</b>	<b>0</b>	<b>725</b>

# Assemblée Générale Extraordinaire

## élection d'un nouveau comité directeur

élus	
CLUBS	
HOARAU Didier	1680
POLI Laurent	1680
PREVOST Sébastien	1680
LOIRE Joel	1595
LAURENT Jean Pierre	1495
GAILLOT Gérard	1310
LAUSIN Odile	1310
PRIOU Jean François	1310
VANDEVILLE Michel	1310
CUENOT Franck	1245
DELATTRE Pascal	1245
DURAND Dominique	1180
OBLA	
MORONI pATRICK	80
MULLER Pierre	80
VITALIS Laurent	80

élu président par le cd

**Dominique Durand** / **unanimité – 1 absent**

vote des présidents de club confirmant l'élection du président :

Clubs	Nb de voix à l'AG	pour	abst	contre
360.RUN	65		65	
A Grand Coup d'Ailes	65			
A L'AIR LIBRE	185		185	
AJTL'R	35			35
ASVLR	85	85		
HAND'ICARE REUNION	0			
PARAPANGUE	775	775		
PETRAILES	30	30		
POTENTIEL	225	225		
RAZ LA PENTE	185			
Saline Kite Club				
ZWAZO LO VAN	65			
OBLA	Nb de voix à l'AG			
AZURTECH	40			
BOURBON PARA PENTE	80	80		
PARAPENTE REUNION	150			
	<b>1985</b>	<b>1195</b>	<b>250</b>	<b>35</b>

**pour : 1195    abst : 250    contre : 35**

l'AG est levée à 20 h 30



Ligue de Vol Libre de la Réunion

Agrément Jeunesse et Sports N° 1/02846

N° SIRET : 404 435 190 00016

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT POUR L'ANNÉE 2009

Bonjour à tous et bienvenus à l'assemblée générale de la LVLRL du 27 février 2010.

L'année 2009 a été une année particulière. C'était en effet une année de transition qui devait voir l'équipe qui avait œuvré pendant 8 années au développement du Vol Libre à la Réunion passer le flambeau et s'effacer devant une nouvelle équipe.

Les élections démocratiques du 21 février 2009 m'ont placé, à la quasi unanimité, au poste de Président. Je pense qu'à l'époque il était clair pour tout le monde que j'étais en phase finale du Brevet d'État et que j'allais être amené à devenir un professionnel du parapente dans les mois qui allaient suivre. Si quelqu'un l'ignorait, je suis désolé de ne pas l'avoir annoncé de façon plus explicite. Ceci dit, personne à l'époque n'a soulevé la question, même si, lors de l'élection du Président, certains membres du CD se sont abstenus. Certaines personnes se sont alors immédiatement proposées comme vice-présidents, alors que, selon les statuts, les vice-présidents sont élus par les membres du CD **sur proposition** du Président. Cette pratique démocratique est totalement justifiée puisqu'elle permet de mettre en place une équipe au sein de laquelle il existe une réelle cohésion et favorise la poursuite commune d'un même but.

Suite à mon élection, j'ai dû prendre en charge un héritage difficile avec des dossiers sensibles vu leur importance pour l'avenir du Vol Libre. Investi dans l'associatif réunionnais, et spécifiquement dans le milieu du parapente, depuis ma reprise de l'activité en fin 2006, mes motivations étaient simples : assurer la continuité de la politique et des actions de la Ligue précédente pendant la première année, puis, après avoir pris la mesure de ma tâche et des enjeux, définir une politique pour les 3 années suivantes. Pour cela, il était nécessaire et impératif de prendre le temps de comprendre le fonctionnement de l'association avant d'entreprendre d'éventuels changements. Il fallait fédérer pour promouvoir le vol libre dans un cadre strictement conforme à la loi et par voix démocratique.

La précédente Ligue a bénéficié pendant de nombreuses années des services d'un cadre technique et d'une secrétaire. Lors des premières réunions de CD, j'ai demandé que l'on procède au recrutement d'une secrétaire, afin qu'elle gère les affaires quotidiennes de la Ligue, comme cela se passait auparavant. Certains de l'ancienne équipe présents à ce CD se sont prononcés immédiatement contre cette proposition. L'un d'eux a même suggéré que je démissionne de mes fonctions de Président de la Ligue si je n'étais pas capable d'en assumer la charge, alors que je demandais de l'aide. Le ton était donné, bien que je n'y aie pas vraiment prêté attention à l'époque.

---

**Ligue de Vol Libre de la Réunion**

10, Rue de l'Artimon - 97424 PITON SAINT-LEU

Tel Président : 0693 000 811

Tel Secrétaire : 0693 000 805

Email Ligue : [president@lvrl.net](mailto:president@lvrl.net) - Site Ligue : <http://www.lvrl.net>

La spécificité réunionnaise concentre 95% de la pratique du parapente sur un même lieu. On ne sera donc pas étonné qu'au fil des années se soient accumulés des griefs basés sur des querelles, de l'animosité, des avis totalement divergents... Il n'est pas étonnant non plus que tout cela transpire dans les réunions de CD où quelques-uns refont inlassablement le monde au cours de débats parfois animés. Mais n'est-ce pas là l'expression même d'un fonctionnement démocratique ? Pour ma part, je reste intimement persuadé que l'hétérogénéité et la pluralité d'un groupe en font sa force et sa richesse. Qui donc voudrait présider une armée de clones ou de moutons ?

Licenciés à la même fédération, associatifs et professionnels sont les 2 acteurs du Vol Libre et demeurent indissociables. Ces deux termes ne sont, pour autant, ni contradictoires ni opposés. Tout est une affaire de personne. Il m'est impossible d'adhérer au discours actuel, que je perçois comme passéiste, ni à cette volonté systématique de séparer, catégoriser d'un côté les uns et le reste de l'autre. Certains (toujours les mêmes...) argumentent qu'il est impossible aux professionnels de rester objectifs, de faire la part des choses. L'expérience a prouvé que c'est vrai pour certains mais ô combien faux pour d'autres. Pourtant l'on cherche à évincer ceux capables d'objectivité et d'altruisme au profit des premiers qui, année après année, se sont infiltrés dans le bénévolat pour leur propre profit. C'est prendre les gens pour des imbéciles que de proférer de tels propos discriminatoires.

Je reste persuadé qu'une action commune, bien structurée, face au problème de l'atterrissage aurait fait avancer ce dossier à grands pas. Une des missions premières de la Fédération est la pérennisation des sites. Pourtant, il se trouve à la Réunion des personnes pour dire que l'atterrissage est le problème des professionnels uniquement. D'où vient ce manque d'intérêt, de vision et de cohésion ? Je profite de cette occasion pour remercier le Sypral, Syndicat des Professionnels des sports de natures qui, par ses relances, a fait dernièrement avancer le dossier de l'atterrissage et est à l'origine du début des travaux du tourne-à-gauche.

Je reviens et j'insiste sur le fait que, cette année, je n'ai eu de cesse de comprendre le mode de fonctionnement antérieur et actuel de la Ligue.

Débutant dans la fonction, et au vu de mes nouvelles responsabilités, j'ai été amené à poser de nombreuses questions sur des sujets qui me semblaient manquer de clarté. Les réponses qui m'ont été faites, lorsque j'en ai obtenu, ne m'ont pas satisfait et m'ont forcé à pousser plus loin mes investigations. À plusieurs reprises, j'ai été contraint de rappeler que la Ligue se doit de fonctionner conformément à ses statuts et contraint de réaffirmer l'importance du **Comité Directeur** comme **seul organe décisionnel**.

Mes recherches auprès d'organismes référents (Fédération, DRJS, CROS, avocat, expert comptable...) m'ont amené à déceler un grand nombre de dysfonctionnements qui auraient pu avoir de graves conséquences. Mon intégrité, ma responsabilité pénale et financière, ainsi que celle du trésorier auraient été mises en péril et engagées si je n'y avais prêté attention. Cela aurait aussi rejailli de façon négative sur l'image et l'intégrité de la Ligue qui aurait pu subir de très lourdes conséquences..

Il se trouve que, pour commencer, les statuts de la LVLRL, ne sont pas en accord avec ceux de la Fédération qui nous chapeaute et que, par conséquent, notre mode de fonctionnement est en contradiction avec la Loi qui régit les associations.

Paradoxe des paradoxes, le règlement intérieur est, quant à lui, en désaccord avec nos statuts.

Ces faits peuvent vous sembler anodins. Ils sont pourtant de la plus haute gravité. Nous gérons de l'argent public. Notre budget est un gros budget et non pas une petite poignée d'euros. Nous nous devons d'être irréprochables, inattaquables, au-dessus de tout soupçon.

Ayant constaté de telles anomalies de fonctionnements, qui donc accorderait sa confiance sans contrôle ? Certains membres du CD m'ont pourtant affirmé que je devrais le faire aveuglément !

Sans entrer dans les détails, voici le résultat de mes recherches :

---

### Ligue de Vol Libre de la Réunion

10, Rue de l'Artimon - 97424 PITON SAINT-LEU

Tel Président : 0693 000 811

Tel Secrétaire : 0693 000 805

Email Ligue : [president@lvlr.net](mailto:president@lvlr.net) - Site Ligue : <http://www.lvlr.net>

- les *personnes et membres* de **structures prestataires de services** pour le compte de la LVLRL **ne peuvent pas être des membres élus de cette instance dirigeante** (pourtant, cela a été le cas pendant des années) ;

- la Ligue est tenue par la Loi d'établir une **convention** avec les **prestataires de services** afin de se protéger et de protéger ses dirigeants (ce qui n'a jamais été fait jusqu'à ce jour) ;

- la Loi exige qu'un **appel d'offre** soit lancé pour les **prestations de services** de la Ligue (cela non plus n'a jamais été fait jusqu'à ce jour) ;

- **toutes les commissions** de la Ligue ont un **statut identique** et le principe de fonctionnement est statutaire : elles procèdent à des études, font des propositions au **CD** qui demeure l'**organe décisionnel** (encore une fois, des dérives se sont installées ici )

Pour toutes ces raisons et afin de rentrer dans la légalité et la légitimité, nous vous proposons aujourd'hui de voter la modification des statuts et du règlement intérieur.

#### En ce qui concerne les actions de la Ligue...

Toutes les actions de la Ligue prévues pour 2009 ont été effectuées. D'autres, non prévues par la précédente équipe ont eu lieu.

Je me suis personnellement investi en ce qui concerne le stage « entraîneur de club » et « Hand'icare ».

Le stage entraîneur de club a effectivement eu lieu. C'est une première à la Réunion. Un seul autre stage a eu lieu cette année en métropole. J'ai d'ailleurs participé au 2 stages.

En ce qui concerne « Hand'icare », je déplore que les fonds que j'avais obtenus auprès de notre partenaire la Caisse d'Épargne aient finalement été refusés suite à un coup de téléphone malhabile, incompetent et non sollicité émanant d'une personne qui n'a aucune compétence pour se prononcer sur les risques encourus ou pas par les personnes handicapées.

Je suis également en attente de signer une convention pour pérenniser un site d'atterrissage à Bellemène. Les négociations ont eu lieu et ont abouti. Pour finaliser cette convention, j'attends seulement le retour du responsable de l'IRT (hors département depuis 2 mois) au cours de la semaine du 22 février.

Enfin, le principe d'une pente école associative a été voté par le Comité Directeur. J'ai demandé à monsieur Javegny de l'IRT de me définir les limites actuelles du terrain loué à Bellemène et de me communiquer les possibilités. Je vous laisse donc juge du travail effectué cette année.

J'ai le sentiment, après avoir passé beaucoup de temps sur les terrains de décollage et d'atterrissage, que les discours et les ressentis vis-à-vis de la Ligue sont toujours les mêmes. Depuis des années, trop de gens se posent les mêmes questions. Les actions entreprises actuellement, et qui visent à réduire à néant le travail de l'équipe en place, ne peuvent que jeter le discrédit sur la Ligue. Les faits sont graves car ces actions sont très loin d'être fédératrices. Tout cela suscite des interrogations quant aux motivations de certains associatifs. Ont-ils d'ailleurs le soutien de leurs membres pour ces actions ? Les ont-ils seulement consultés ?

Cela fait des années que les discours négatifs, les rumeurs, la désinformation courent au sujet de la Ligue. Tout cela aurait pu être très facilement évité avec un minimum de **transparence**, avec une volonté claire d'informer et de communiquer, avec l'application de règles **établies pour tous**, avec des statuts à jour et un règlement intérieur efficace. Beaucoup se questionnent sur ce que gagnent les professionnels, prestataires de service pour la Ligue. Nous sommes une association, nous avons un devoir de transparence envers nos licenciés et cela ne jette en rien le discrédit sur les actions menées, au contraire.

On croyait l'avenir en marche. Une nouvelle équipe était supposée insuffler un souffle nouveau à la Ligue. Quelle chance lui a-t-on donné ?

---

### Ligue de Vol Libre de la Réunion

10, Rue de l'Artimon - 97424 PITON SAINT-LEU

Tel Président : 0693 000 811

Tel Secrétaire : 0693 000 805

Email Ligue : [president@lvlr.net](mailto:president@lvlr.net) - Site Ligue : <http://www.lvlr.net>

Quelques personnes, persuadées de détenir « la » solution à tous les problèmes (lesquels ne sont pas clairement définis) s'annoncent prêtes à « sauver » la Ligue. Nombre de ces personnes ont à leur actif (ou passif) 8 années passées à la Ligue, 8 années au cours desquelles elles auraient pu résoudre ces problèmes, voire même éviter de les générer. Malgré leurs dires et leurs promesses, ces mêmes personnes se révèlent incapables de lâcher prise et de passer la main.

Il est grand temps de les remercier pour le travail effectué. Il est grand temps de laisser les bonnes volontés poursuivre le chemin et tracer l'avenir de la Ligue. **Personne n'est indispensable.** Il faut tourner la page, participer, certes, conseiller **à bon escient, avec honnêteté et générosité** et **laisser faire.**

En ce qui concerne le bureau, je ne comprends pas pourquoi la LVLR ne fonctionne pas comme les autres associations, avec renouvellement du bureau tous les ans par tiers. Cette pratique saine permet d'insuffler de nouvelles vitalités dans une association, assurant ainsi son renouvellement, tout en préservant une continuité. Cela permet également d'assurer la transmission des savoir-faire et d'éviter de tomber dans des fonctionnements dictés par les habitudes et/ou la tyrannie de l'affectif.

Finalement, je m'interroge sur des principes dits démocratiques mais qui pourtant tolèrent, voire même embrassent le fait qu'une Ligue soit dirigée à la moitié par les membres d'un seul club et non pas sur une proportionnalité des licenciés. À méditer ! Il est encore temps de changer les statuts sur cette question épineuse.

La prochaine équipe de la Ligue s'embarquera pour un voyage de 3 années, à moins que le club Parapangue n'en décide autrement ! Ne nous voilons pas la face, c'est la réalité d'aujourd'hui. C'est pourquoi je vous incite à bien réfléchir quant à l'orientation de votre vote et aux conséquences qui en découleront. Je ne saurais trop vous recommander d'opter pour le renouvellement plutôt que de frileusement vous reposer sur des personnes qui ont prouvé cette année combien elles sont manipulatrices, combien le changement les dérange et qui favorisent le népotisme. Nous en avons peut-être trop fait, après tout, malgré les écueils que nous avons dû éviter.

Je conclurai en remerciant, tous les acteurs qui ont œuvré pour la Ligue cette année, qui m'ont aidé et soutenu. Je tiens à féliciter la nouvelle équipe du CROCVL qui a su relever avec brio le défi qui lui était lancé. Je remercie également Gérard Gaillot, le webmaster, pour la création de « mail lists » qui facilitent déjà la communication au sein de la Ligue.

Je vous remercie de votre attention.

Le Président de la LVLR  
Franck Bernard

---

### Ligue de Vol Libre de la Réunion

10, Rue de l'Artimon - 97424 PITON SAINT-LEU

Tel Président : 0693 000 811

Tel Secrétaire : 0693 000 805

Email Ligue : [president@lvlr.net](mailto:president@lvlr.net) - Site Ligue : <http://www.lvlr.net>



## Bilan Financier LVLR Année 2009



Ligue de Vol Libre de la Réunion

Agrément Jeunesse et Sports N° 1/02846

N° SIRET : 404 435 190 00016

Cf. Bilan financier ci-dessous.

Le bilan 2009 fait donc apparaître un solde positif de 26 800 € sur un budget de près de 127 000 €.

La ligue a poursuivi les actions engagées en faveur des clubs et de ses membres, pour un budget de près de 26 000 €.

La trésorerie estimée au 31/12/2009 est de 42 000 €

**Compte de Résultats - Bilan financier 2009 - Ligue de Vol Libre de la Réunion**

DEPENSES		RECETTES			
64	Salaires	0,00	74	Subventions Région	41 600,00

Masse salariale

1 124,20	Cotisations sociales	1 124,20	Subventions FFVL	1 369,33	
Assistance aux clubs	Subvention aux clubs	1 500,00	Subventions DDJS	16 286,00	1 80 455,33
25 840,14	Formation	24 340,14	Subventions Département	1 200,00	
			Subventions mairie St Leu	20 000,00	
Frais de fonctionnement	62 C Téléphone/secrétariat	580,71	Sponsors	12 180,00	2 12 180,00
Manifestation CROCVL	Voyages	6 105,75			
44 224,07	Réception et Festivités	18 712,06	75 Cotisations clubs	4 439,50	
	Hébergement	0,00			
	Frais village	7 569,50	76 Recettes manifestations	15 951,28	3 15 951,28
	61 C Communication	10 218,61			
	Achats repas	1 037,44			
Frais de fonctionnement	62 L Téléphone/secrétariat	4 996,74			
Ordinaires LVL	Voyages	884,81	Recettes diverses	4 953,42	
9 642,70	Réception et Festivités	0,00			
	Hébergement	3 761,15	75 Brevets pilotes monitorat stages	6 440,00	4 13 225,50
	61 L Communication	0,00	Action de ligue	0,00	
Investissement	60 Entretien des sites	1 445,68			
9 844,64	Achat matériels	8 398,96	77 Créances à recouvrer		5 4 953,42
	68 Provisions /salaires	0,00			
			75 Participation pilotes locaux	2 346,00	
	Divers (cotisations et frais bancaires)	9 165,62			
	Remboursement inscriptions pilotes	120,00	CNASEA	0,00	
	Résultat de l'exercice	26 804,16			
	<b>Total</b>	<b>126 765,53</b>	<b>Total</b>	<b>126 765,53</b>	
	Total dépenses	99 961,37		126 765,53	

à percevoir en 2010 au titre de 2009:

Versement suite au jugement tribunal concernant l'hélistation	1 200,00
Créance Ludovic ROBERT	999,12
Sponsoring Super U Piton St Leu	1 000,00

## LVLR PROGRAMME D' ACTIONS 2010



N°	ACTIONS	CONTENU	PLANNING	DEPENSES
	<b>FORMATION ENCADREMENT</b>			
1	Formation Handicare	Formation Théorique et pratique des pilotes biplaceurs désirant faire voler des handicapés	une semaine de formation par des formateurs de metropole	2 billets d'avion + loc voiture 1 sem + Hébergement repas + navette )
2	Formation accompagnateurs de Club	Formation théorique et pratique	4 WE répartis sur l'année	8 journées encadrement + transport)
3	Qualification Biplace	Formation théorique et pratique + Examen théorique et pratique	5 WE répartis sur l'année	9 journées BEES 2° + BEES 1° + Navette
	<b>PERFECTIONNEMENT COMPETITIONS</b>			
4	Entraînement Equipe de Ligue	Entraînement à la compétition des Jeunes pilotes (14 - 21 ans)	12 jours d'entraînements dans l'année (Vacances scolaires et/ou WE)	12 entraînements Encadrement + Navette+chauffeur
5	Perfectionnement Jeunes	Perfectionnement des Jeunes pilotes pour les amener au niveau de l'Equipe de Ligue	15 jours de formation (Vacances scolaires)	Aide aux écoles associatives des clubs Parapangue et Potenciel qui réalisent ces actions : Encadrement + navettes
6	Entraînement Compétitions	Entraînement pour les compétiteurs réunionnais	6 jours d'entraînements dans l'année le dimanche	6 journées Encadrement + navette + chauffeur
7	Glisse au Feminin	entraînement accès a la compétition pour les feminines	3 jours d'entraînement en début de saison	3 journées encadrement + navette et chauffeur
8	Aides aux compétitions parapente	Organisation du Championnat local (logistique)	15 manches par an le WE	15 x 2 Navettes + remise des prix
9	<b>PARTICIPATION CHAMPIONNATS DE FRANCE PARAPENTE JEUNES + SENIORS + VOLTIGE</b>	Aide aux pilotes représentant la Réunion aux différents Championnats de France	Juin/Septembre 2009	6 x Avion + Inscription
10	<b>JOURNEE FESTIVE</b>	Aide au club Parapangue pour l'organisation de la manifestation "Carnaval"et " Piton des neige"	Avril 2010 et novembre 2010	Aide de la Ligue: 1000 €
11	<b>PETIT MATERIEL SPORTIF ET PEDAGOGIQUE</b>	Renouvellement du matériel volant adaptés aux Jeunes et à l'Equipe de Ligue		2 équipements complets
12	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	Achat et/ou réparation du matériel Ligue		ordi, imprimante, GPS, radios
13	<b>MANIFESTATION SPORTIVE EXCEPTIONNELLE</b>	Organisation de la World Cup Serie 2010 de Parapente	7 au 11 novembre 2010	Budget Prévisionnel: 56000 €
14	<b>FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF</b>	Fonctionnement général de la Ligue (Secrétariat, réceptions, déplacements institutionnels, ...)		Fourniture, telephone, internet, frais organisation....



Direction de la Jeunesse et des Sports  
(C.N.D.S.)

LIGUE ou COMITE de : **VOL LIBRE**

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION 2010			
CHARGES (1)	TOTAL €	PRODUITS (1)	TOTAL €
<b>60 - ACHAT</b>	<b>16 400</b>	<b>70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES</b>	<b>1 000</b>
Achats études, Prestations services	6 500	vente de marchandises	
Achats non stockés, matières, fournitures	8 000	Prestation de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie..)	1 400	Produits des activités annexes	1 000
Fournitures d'entretien, petit équipement	500		
<b>61 - SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>0</b>	<b>74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>82 140</b>
Sous traitance générale		DDJS (Crédits d'Etat BOP)	
Locations		DDJS (Fonds d'Echanges)	
Entretien et réparation		CNDS (2)	11 740
Documentation		REGION (2)	41 400
<b>62 - AUTRES SERVICES</b>	<b>76 170</b>	DEPARTEMENT (2)	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Aides aux Déplacements (ORESSE)	3 000
Publicité, publication	14 800	Fonds Intermistériels Ville (FIV)	
Missions Réceptions	6 190	Organismes sociaux (à détailler)	
Déplacements Aériens	16 700	<b>74 Fonds Européens</b>	
Déplacements Terrestres	6 900	DRASS	
Location Vehicule(s)	10 980	Commune	20 000
Frais postaux Tél, Fax	3 900	74 Communauté de communes	
Frais Alimentation / Restauration	5 850	Fédération Française	1 000
Frais Hébergement	1 200	CNASEA (emplois aidés)	
Frais Organisation	8 600	Autres (préciser) :	
Récompense(s)	1 050		
<b>63 - IMPOTS ET TAXES</b>		<b>75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>29 040</b>
<b>64 - CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>19 610</b>	Dont cotisations	14 140
Rémunérations des personnels	19 610	Autres	14 900
Charges salariales		<b>76 - PRODUITS FINANCIERS</b>	
Autres charges de personnel		<b>77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	<b>0</b>
<b>66 - Charges Financières</b>		Sur exercices antérieurs	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		Sur opérations de gestion	
<b>68 - Dotation amortissements (provisions pour renouvellement)</b>		<b>79 TRANSFERT DE CHARGES</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>112 180 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>112 180 €</b>
<b>89 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>44 625</b>	<b>89 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	<b>44 625</b>
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	2 000	Prestations en nature	2 000
Personnel bénévole	42 625	Personnel bénévole	42 625
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>156 805 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>156 805 €</b>
			<b>Solde</b>
			<b>0 €</b>

Ne pas indiquer les centimes d'euros

Le budget prévisionnel doit être équilibré en recettes et dépenses

(1) Seules les rubriques vous concernant sont à remplir

(2) Le total de chaque ligne devra correspondre à la somme des fiches actions

Bénévolat valorisé 15€ de l'heure maximum 16heures Jour

Signature du Président et du Trésorier

Cachet

Date

# LIGUE de VOL LIBRE de La REUNION

Agrément jeunesse & sports N° 75 S 131.

## STATUTS

### TITRE 1<sup>er</sup> - BUT et COMPOSITION

#### Article 1<sup>er</sup>

L'association dite Ligue de Vol Libre de La Réunion fondée en 1990, est désignée ci-après par les initiales LVLR

Elle a pour objet d'organiser, de diriger et de promouvoir la pratique du vol libre, sous toutes ses formes et dans toutes ses composantes, qui recouvrent notamment les activités de delta, de parapente, de cerf-volant et de glisses aérotractées, en région, par :

- la création d'associations et d'écoles de vol libre,
- l'étude et l'élaboration des programmes et règlements sportifs,
- la recherche des moyens permettant de développer une meilleure sécurité de ce sport,
- et d'une manière générale, l'étude de tous problèmes concernant le vol libre,
- d'encourager, de soutenir, de coordonner et de contrôler l'action des associations affiliées et des écoles de vol libre agréées,
- d'organiser les compétitions de vol libre,
- de représenter le vol libre français en tous lieux et toutes circonstances dans la région,
- de veiller à ce que le vol libre, qui est à la fois un sport et une technique, reste un moyen de perfectionnement moral et soit une discipline favorisant l'épanouissement de la personnalité.

Elle veille au respect de ces principes par ses membres ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français.

Elle s'engage à inclure et à promouvoir la notion de développement durable dans ses politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, l'accomplissement des activités fédérales et l'organisation des manifestations sportives.

La ligue a également pour objet :

- La préservation de l'intérêt de ses membres et des licenciés de la FFVL, aussi bien à titre individuel que collectif, au regard de la pratique du vol libre, en toute matière d'activité ou d'infrastructures sportives, ce qui concerne notamment l'accès, l'utilisation des sites de vol, les zones de vol, ou le contexte réglementaire.
- et plus généralement, la défense de la pratique sportive dès lors qu'elle est concernée ou menacée directement ou indirectement par un événement, un projet, une carence, une réalisation publique ou privée quelconque, un changement de réglementation ou de cadre quelqu'il soit.... sans que cette liste soit limitative.
- De mener toute action de concertation, de négociation, de transaction, de convention, de recours amiable ou contentieux, avec toute personne publique ou privée.
- La Ligue se réserve la possibilité d'agir en justice, par voie d'action ou d'intervention, que ce soit en référé ou sur le fond, dans le cadre de son objet.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social **20 chemin Mazeau 97424 Piton Saint-Leu**. Il peut être transféré par délibération de l'assemblée générale, adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

#### Article 2

La LVLR se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984.

Elle comprend également des organismes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou de plusieurs des

disciplines comprises dans l'objet de la fédération, qu'elle agrée et autorise à délivrer des licences.

Elle peut aussi comprendre les organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou de plusieurs de ces disciplines, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci.

## **TITRE II - PARTICIPATION à la VIE de la LIGUE**

### **Article 3**

Tous les membres actifs des associations affiliées à la F.F.V.L. et des organismes à but lucratif agréés, pratiquant le vol libre, doivent être titulaires d'une licence fédérale de la F.F.V.L.

Le respect de cette disposition est contrôlé par la LVLR qui peut, en cas de non-respect de cette obligation par une association affiliée ou un organisme à but lucratif agréé, déférer à la fédération en vue de prononcer une sanction dans les conditions prévues par son règlement disciplinaire.

La licence prévue au I de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 et délivrée par la fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et l'acceptation sans réserve des statuts et règlements de celle-ci.

Seule considérée comme licence, la licence annuelle confère à son titulaire le droit de participer aux activités de la fédération et lui donne le droit de participer à son fonctionnement.

Elle est délivrée au titre de l'une ou de plusieurs des catégories suivantes : non pratiquant, pratiquant en delta, parapente, cerf-volant ou pratiquant, compétition en delta, parapente, cerf-volant ou pratiquant, élève en delta, parapente, cerf-volant ou pratiquant.

Tous les licenciés de la F.F.V.L. qui veulent participer à des compétitions inscrites à son calendrier doivent souscrire une carte compétiteur de la F.F.V.L.

Tous les dirigeants, enseignants, et juges arbitres doivent être titulaires de la licence pratiquant, en cours de validité.

### **Article 4**

Sont ouvertes aux personnes qui ne sont pas titulaires de la licence les activités définies par le règlement intérieur.

La délivrance du titre permettant la participation des non licenciés à ces activités peut donner lieu à la perception d'un droit fixé par l'assemblée générale. Elle peut en outre être subordonnée au respect par les intéressés de conditions destinées à garantir leur santé, leur sécurité et celle des tiers.

## **TITRE III - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Article 5**

I- L'assemblée générale se compose des représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif, dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs des disciplines comprises dans l'objet de la fédération, agréés, membres de la F.F.V.L.

Les représentants des associations affiliées sont désignés par chaque association pour ce qui la concerne et ceux des organismes à but lucratif sont constitués par leurs dirigeants, titulaires d'une licence annuelle de la F.F.V.L.

Ils disposent d'un nombre de voix, déterminé en fonction du nombre de licences délivrées, conforme au barème suivant :

- cinq voix par licence annuelle délivrée dans les associations affiliées,
- une voix par licence annuelle délivrée dans les organismes à but lucratif précités.

Le cadre technique régional assiste à l'assemblée générale, avec voix consultative.

De même, peuvent assister à l'assemblée générale, avec voix consultative, et sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués par la LVLR

II- L'assemblée générale est convoquée par le président de la LVLR, par courrier postal ou courrier électronique adressé au moins quinze jours avant sa tenue. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur et chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le quart au moins de ses membres, représentant au moins le quart des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée, dans les mêmes formes, sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les délibérations de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité relative des membres présents et représentés.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un représentant d'une association affiliée ou d'un organisme à but lucratif agréé ne peut représenter, respectivement, qu'un maximum de deux autres associations ou organismes à but lucratif.

III- L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la LVLRL Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du comité directeur et sur la situation morale et financière de la LVLRL Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget.

Elle fixe les cotisations dues par ses membres, elle adopte le règlement intérieur, le règlement disciplinaire sur la proposition du comité directeur.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts.

Les votes de l'assemblée générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

## **TITRE IV – Le COMITÉ DIRECTEUR, le BUREAU DIRECTEUR et le PRÉSIDENT de la LIGUE**

### **Section 1 Le comité directeur**

#### **Article 6**

La LVLRL est administrée par un comité directeur de 15 à 25 membres; au maximum, qui exerce l'ensemble des attributions qui lui sont confiées par les présents statuts. Le comité directeur :

- valide le budget prévisionnel et suit l'exécution du budget,
- adopte les règlements sportifs relatifs aux compétences déléguées par la F.F.V.L.,
- statue sur tous rapports et propositions qui lui sont soumis par le bureau directeur et les diverses commissions et groupes de travail,
- procède aux désignations des membres des commissions, organes disciplinaires et groupes de travail, pour lesquelles il a reçu compétence.

#### **Article 7**

I- Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par les représentants à l'assemblée générale des associations affiliées et des organismes à but lucratif agréés pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Le mandat du comité directeur expire le 31 mars qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante. Ne peuvent être élus au comité directeur :

- 1° les personnes mineures,
- 2° les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- 3° les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- 4° les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 5° les personnes ne disposant pas d'une licence à jour
- 6° les personnes ou membres de structures prestataires de services pour le compte de la Ligue

II- L'élection des membres du comité directeur est réalisée en deux collèges distincts :

- un collège des associations affiliées, où ne sont éligibles que les titulaires d'une licence annuelle.
- un collège des organismes à but lucratif agréés. Ils élisent en leur sein des représentants de telle sorte que leur nombre est au plus égal à 20 % du nombre total des membres du comité directeur.

Elle a, en outre, lieu dans le respect des conditions fixées par le règlement intérieur. Le comité directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.

La représentation des femmes est garantie en son sein en leur attribuant un nombre de sièges en proportion du



nombre de licenciées majeures éligibles.

Le comité directeur doit comporter, au minimum, un représentant de chaque discipline comprise dans l'objet de la fédération.

### **Article 8**

Le comité directeur se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le président de la LVLR à son initiative ou lorsque la réunion est demandée par le quart de ses membres, par courrier ou courrier électronique-adressé à ses membres, au moins dix jours avant sa réunion.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le cadre technique régional assiste avec voix consultative aux séances du comité directeur.

De même, peuvent y assister, avec voix consultative, et sous réserve de l'autorisation du président, les agents rétribués par la LVLR

### **Article 9**

L'assemblée générale peut mettre fin au mandat du comité directeur avant son terme statutaire par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1° l'assemblée générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix,

2° les deux tiers des membres de l'assemblée générale doivent être présents ou représentés,

3° la révocation du comité directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

## **Section 2 Le président et le bureau directeur.**

### **Article 10**

Dès l'élection du comité directeur, l'assemblée générale élit le président.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

Après l'élection du président par l'assemblée générale, le comité directeur élit en son sein, au scrutin secret, sur proposition du président, un bureau dont la composition est fixée par le règlement intérieur et qui comprend au moins un secrétaire général et un trésorier.

### **Article 11**

Le mandat du président et du bureau directeur prend fin avec celui du comité directeur.

### **Article 12**

Le bureau directeur :

- par délégation du comité directeur, est autorisé à prendre toute décision sur les questions qui lui sont soumises,
- examine les affaires urgentes et traite des questions résultant des directives du comité directeur,
- étudie et prépare les affaires à soumettre au comité directeur,
- propose les orientations de la politique fédérale en région,
- élabore le budget prévisionnel.

### **Article 13**

Le président de la LVLR préside les assemblées générales, le comité directeur et le bureau.

Il ordonnance les dépenses et représente la LVLR dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la LVLR en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

## **Section 3 Dispositions relatives au président.**

### **Article 14**

Sont incompatibles avec le mandat de président de la LVLR les fonctions de chef d'entreprise, de président et de membre de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements, dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la LVLR, de ses organes internes ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus mentionnés.

#### **Article 15**

En cas de vacance du poste de président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de président sont exercées, à titre provisoire, par un membre du bureau élu, à cet effet, au scrutin secret par le comité directeur, pour la durée restant à courir du mandat.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le comité directeur, l'assemblée générale élit un nouveau président pour le restant à courir du mandat de son prédécesseur.

### **TITRE V - AUTRES ORGANES de la LIGUE**

#### **Article 16**

Il est institué au sein de la ligue une commission de la formation, dont les membres sont nommés par le comité directeur.

Cette commission est chargée :

- d'élaborer le programme de formation de la ligue pour chaque saison sportive. Ce programme est arrêté par le comité directeur et transmis à la F.F.V.L.
- de réaliser le programme et d'organiser les formations correspondantes.

#### **Article 17**

Il est institué au sein de la ligue une commission des sites, dont les membres sont nommés par le comité directeur.

Cette commission est chargée :

- de proposer un programme d'aménagement et d'entretien des sites et de le proposer au comité directeur.
- d'effectuer la recherche et la pérennisation des nouveaux sites.
- d'élaborer un répertoire des sites stipulant les caractéristiques de chacun.

#### **Article 18**

Il est institué au sein de la Ligue une commission Compétition, dont les membres sont nommés par le Comité directeur. Cette commission est chargée d'organiser les différents championnats régionaux:

- Organisation des différents championnats régionaux. Elle sera chargée :  
d'élaborer les calendriers des compétitions régionales et de les soumettre à l'approbation du comité directeur,  
d'assurer l'organisation des différentes épreuves inscrites aux calendriers.
- de contrôler la régularité des épreuves, de juger les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'organisation ou du déroulement de celles-ci, en première instance, et de proposer les sanctions sportives, en application du règlement disciplinaire fédéral, au comité directeur
- de délivrer les titres sportifs pour lesquels la fédération a reçu délégation du ministre chargé des sports

#### **Article 19**

Il est institué au sein de la ligue une Commission Régionale d'Organisation des Compétitions de Vol Libre (CROCVL) dont le président est nommé par le comité directeur.

Elle sera chargée :

- d'organiser, sur le territoire de La Réunion, les différentes compétitions de Vol Libre
- d'élaborer les calendriers des compétitions internationales ou nationales et de les soumettre à l'approbation du comité directeur,
- d'assurer la régularité de l'organisation auprès des instances de tutelle.
- de gérer l'inscription, l'acheminement et l'hébergement des compétiteurs.
- de contrôler la régularité des épreuves, de juger les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'organisation ou du déroulement de celles-ci, en première instance, et de proposer les sanctions sportives, en application du règlement disciplinaire des instances de tutelle.
- de délivrer les titres sportifs mis en jeu par les instances de tutelle.
- d'organiser, à l'occasion de la compétition, un événement promotionnel du Vol Libre, tant au niveau local qu'aux niveaux national et international.

## **TITRE VI- RESSOURCES ANNUELLES**

### **Article 19**

Les ressources annuelles de la LVLR comprennent, notamment :

- le revenu de ses biens,
- les cotisations et souscriptions de ses membres,
- le produit des licences et manifestations,
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics,
- les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente,
- le produit des rétributions perçues pour services rendus,
- les donations, dans le respect des dispositions légales prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

### **Article 20**

La comptabilité de la LVLR est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'emploi des subventions reçues au cours de l'exercice écoulé est justifié chaque année auprès de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

## **TITRE VII - MODIFICATION des STATUTS et DISSOLUTION**

### **Article 21**

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur ou du dixième au moins des membres de l'assemblée générale, représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modification, est adressée, par courrier ou par courrier électronique, aux associations affiliées à la F.F.V.L. et aux organismes à but lucratif agréés par elle, dans le ressort territorial de la région, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée.

L'assemblée générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

### **Article 22**

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de la LVLR que si elle est convoquée spécialement à cet effet et sur l'accord exprès préalable de la F.F.V.L. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 23.

### **Article 23**

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens et affecte l'actif à la F.F.V.L.

### **Article 24**

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la LVLR et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.V.L.

## **TITRE VIII - SURVEILLANCE et RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

### **Article 25**

Le président de la LVLR ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège social tous les changements intervenus dans la direction de la LVLR

Le rapport moral et le rapport financier sont adressés chaque année à la F.F.V.L.

Les documents administratifs de la LVLR et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute

réquisition de la F.F.V.L.

**Article 26**

Le règlement intérieur est préparé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la F.F.V.L.

**Article 27**

Les procès-verbaux de l'assemblée générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux associations affiliées et aux organismes à but lucratif agréés, membres de la fédération dans le ressort territorial de la ligue.

**Article 28**

Les règlements prévus par les présents statuts sont publiés dans le bulletin de la ligue.

Statuts adoptés en Assemblée Générale Ordinaire de la LVLR le 27 février 2010

Le Président.

Bernard LUCERINO

Le secrétaire

Laurent VITALIS

# FEDERATION FRANCAISE DE VOL LIBRE

## LIGUE DE VOL LIBRE DE LA REUNION

Agrément Jeunesse et Sports n° 75 S 131

### REGLEMENT INTERIEUR

#### Préambule

Le règlement intérieur est complémentaire aux statuts de la Ligue de vol libre de la Réunion.

Il rappelle les règles générales, développe certaines règles particulières de fonctionnement propres à la Ligue de vol libre de la Réunion.

Il délimite les champs d'action et les responsabilités. C'est un document de base non exhaustif visant à faciliter le travail à l'intérieur de la Ligue.

L'affiliation de toute association à la F.F.V.L. implique l'acceptation sans réserve de ce règlement intérieur et des statuts.

#### **TITRE I – L'ASSEMBLEE GENERALE**

Les statuts de la Ligue, précisent:

- la composition de l'assemblée générale,
- le nombre de voix attribué par nombre de licenciés,
- les conditions de validité des délibérations,
- les conditions de vote pour les élections,
- le rôle de l'assemblée générale ordinaire,
- les conditions de modification des statuts.

#### **DATES, CONVOCATIONS, ORDRE DU JOUR, DEBATS.**

##### Article 2

L'assemblée générale de la Ligue a lieu chaque année au cours du premier trimestre. Elle se déroule normalement sur un jour.

##### Article 3

L'assemblée générale est convoquée au moins 15 jours avant la date prévue, par lettre, postale ou électronique, adressée au présidents de Club affiliés à la FFVL et à jour de leur assemblée générale annuelle.

##### Article 4

La convocation à l'assemblée générale annuelle est accompagnée de:

1. l'ordre du jour détaillé avec la liste des sujets prévus d'y être examinés et traités,
2. le procès-verbal de l'assemblée générale précédente, le rapport moral de l'année écoulée, les documents financiers,
3. les sujets et motions inscrites sous réserve que, les associations en formulent la demande à la

Ligue quinze jours au moins avant l'assemblée générale. Pour y être débattues ces questions doivent avoir été approuvées par le bureau directeur de la Ligue.

#### **Article 5**

Le bureau directeur de la Ligue dresse la liste des personnalités officielles invitées à participer aux débats.

#### **Article 6**

Le président de la Ligue dirige les débats. Il s'efforce de réserver une partie du temps en fin d'assemblée pour donner les explications complémentaires sur les sujets non inscrits à l'ordre du jour, mais qui peuvent constituer une suite logique aux débats.

### **VOTES, ELECTIONS.**

#### **Article 7**

Seuls peuvent voter au cours de l'assemblée générale les associations affiliées et les organismes à but lucratif agréés à jour de leur cotisations à la clôture de l'exercice qui précède l'assemblée et qui ont adressé au moins avant 15 jours avant sa tenue, leur rapport annuel d'activités, leur rapport financier et la composition de leur comité directeur.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois un représentant d'une association ne peut représenter qu'un maximum de deux autres associations. Le vote par correspondance est interdit.

A l'ouverture de l'assemblée générale de la Ligue, le président, assisté du bureau directeur, vérifie les pouvoirs des représentants des groupements sportifs affiliés.

#### **Article 8**

Pour que l'assemblée générale puisse valablement se tenir, elle doit se composer du quart des membres en exercice, représentant le quart au moins des voix. Si cette proposition n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle. Cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

#### **Article 9**

Les résolutions sont prises à la majorité des voix. Le vote se fait à main levée, sauf si le scrutin secret est demandé par le président ou le quart au moins des membres représentant au moins le quart des voix.

Pour les élections de personnes, la majorité absolue des votants est requise. Le vote se fait au bulletin secret.

#### **Article 10**

Chaque année l'assemblée générale procède au remplacement au comité directeur des membres démissionnaires, conformément aux statuts.

Les conditions de candidatures au comité directeur sont définies dans les statuts. Elles doivent être formulées par écrit et parvenir à la Ligue quinze jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.

#### **Article 11**

Les opérations aboutissant à la désignation des élus au comité directeur se déroulent dans l'ordre suivant :

1. Dépouillement des votes des 2 collèges. A l'issue du dépouillement, les candidats sont classés sur une liste constituée des 3 candidats ayant obtenu le plus de voix dans le collège des OBLA suivis des candidats du collège des Associations Affiliées classés en fonction du nombre de voix qu'ils ont

obtenues. Les étapes suivantes se font par référence à cette liste.

2. Désignation des élus sur les postes prioritaires, en suivant l'ordre mentionné dans les statuts.
3. Désignation d'un élu pratiquant le Kite, un élu pratiquant le Cerf-Volant, 3 élus pratiquant l'aile delta, 5 élus pratiquant le parapente.
4. Désignation des derniers élus sur les postes restants.

Si deux candidats ont le même nombre de voix, la désignation est faite au bénéfice du plus âgé.

## **TITRE II - ADMINISTRATION, COMITE DIRECTEUR**

### **Article 12**

Le comité directeur est constitué de 15 membres élus. Outre ses attributions statutaires, le comité directeur de la Ligue:

1. entretient toutes relations utiles avec les Pouvoirs Publics, les organismes de tutelle,
2. statue sur tous rapports et propositions qui lui sont soumis par les diverses commissions et groupes de travail,
3. approuve les règlements des compétitions élaborés par les commissions,
4. propose le montant de la cotisation ligue annuelle à l'assemblée générale,
5. définit avec les organismes qualifiés les conditions d'assurance des pratiquants,
6. règle, en dernier ressort, les différends qui pourraient survenir entre les comités départementaux, les associations, éventuellement les licenciés,
7. établit le calendrier annuel de ses réunions. Toutefois, si les circonstances l'exigent, le président de la Ligue, en accord avec les membres du bureau directeur, peut décider la réunion du comité directeur.
8. l'ordre du jour des réunions et éventuellement les documents s'y référant, sont adressés aux membres du comité au moins dix jours avant les dates prévues des réunions, sauf cas particulier mentionné ci-dessus.
9. les membres du comité directeur sont tenus à l'obligation de réserve.
10. tout membre du comité directeur qui a manqué à 3 séances consécutives du comité, ne fait plus partie de celui-ci.

## **TITRE III – ADMINISTRATION, BUREAU DIRECTEUR**

### **Article 13**

Outre ses attributions statutaires, le bureau directeur de la Ligue:

1. Se compose du :
  - Président
  - Secrétaire Général
  - Trésorier
  - 3 vice-présidents, au plus
2. Etudie et prépare les affaires à soumettre au comité directeur
3. Examine les affaires urgentes. Résout les problèmes particuliers résultant des directives du comité. Ayant délégation de pouvoir du comité directeur, il est autorisé à prendre toutes décisions imposées par les circonstances.
4. Les membres du bureau directeur font partie de droit, avec voix délibérative, de toutes les commissions de la Ligue.
5. Les dates des réunions du bureau directeur sont fixées par le président en accord avec la majorité de ses membres, avant chaque réunion du comité directeur et chaque fois que les circonstances

l'exigent.

6. Le Président de la Ligue peut, en cas de besoin, déléguer ses pouvoirs à l'un ou plusieurs membres du bureau, soit pour assurer le fonctionnement normal de la Ligue, soit pour le représenter aux réunions et manifestations auxquelles il lui est impossible de se rendre.

7. Les membres du bureau directeur sont tenus à l'obligation de réserve.

8. Les frais de transports consécutifs aux déplacements des membres du bureau directeur pour se rendre aux réunions régulièrement prévues, ainsi que tous frais liés à leur fonction, sont pris en charge par la Ligue. En cas de vacance d'un membre élu du comité directeur, au sein du bureau directeur, le président peut faire procéder, au cours de la plus proche réunion du comité directeur, au remplacement de celui-ci.

## **ROLE DU PRESIDENT DE LA LIGUE**

### **Article 14**

1. Outre les prérogatives et attributions sommairement définies dans les statuts fédéraux, le président de la Ligue a pour mission de se tenir parfaitement informé de tous les problèmes concernant l'activité Vol Libre sous toutes ses formes.

2. Il assiste, ou se fait représenter, à toutes les réunions organisées par les services officiels, aéronautiques et techniques au cours desquelles le Vol Libre est partie prenante. Il assiste, ou se fait représenter, à toutes les manifestations sportives Vol Libre régionales, ainsi qu'aux assemblées générales des comités départementaux et tous autres organismes travaillant étroitement avec la Ligue.

3. Il signe le courrier officiel Ligue et, en cas d'absence prolongée, donne délégation de signature au secrétaire général ou à l'un des vice-présidents de la Ligue.

4. Il suit les affaires courantes et étudie avec les membres du bureau directeur, les questions particulières ayant ou non des relations directes avec la politique de la Ligue.

5. Pour le seconder efficacement, la Ligue peut disposer d'un secrétariat administratif permanent utilisant du personnel appointé.

6. Le président représente la LVLR en Justice, en l'absence de mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

## **ROLE DU SECRETAIRE GENERAL DE LA LIGUE**

### **Article 15**

1. Il est chargé de la gestion du secrétariat fédéral et du personnel permanent appointé.

2. Il tient à jour le registre ligue en y inscrivant les compte-rendus des réunions du bureau directeur, des assemblées générales.

3. Il est chargé de convoquer les assemblée générales, les réunions du comité directeur.

4. Il se tient informé de tout ce qui a rapport à la vie de la Ligue

5. Il est chargé de faire appliquer la politique de la ligue et les statuts et règlement intérieur.

6. Il est chargé d'appliquer et faire appliquer les décisions du bureau directeur.

## **ROLE DU TRESORIER DE LA LIGUE**

### **Article 16**

1. Il est chargé de suivre la situation financière et la comptabilité fédérale dont il rend compte au président et aux membres du comité directeur. Pour cela, il dispose de tous moyens administratifs et comptables permanents de la Ligue.

2. Par rapport aux besoins, il établit en temps utile un budget prévisionnel qui peut éventuellement être modifié en cours d'année si des impératifs particuliers l'exigent.



3. En fin d'année, il envoie un bilan détaillé aux présidents de club, qui deviennent à l'occasion vérificateurs
4. Il présente son rapport annuel à l'assemblée générale.
5. Le fonctionnement des comptes bancaires de la Ligue se fait sous signature du président de la Ligue ou du trésorier.

## **TITRE IV – COMMISSIONS et GROUPES DE TRAVAIL**

### **GENERALITES**

#### **Article 17**

1. Les commissions de la Ligue et les groupes de travail sont chargés d'étudier toutes les propositions relatives aux questions que leur soumettent les instances fédérales concernant les différents aspects inhérents au Vol Libre.
2. Leurs travaux peuvent être permanents ou occasionnels. Pour l'étude de certaines questions, les commissions peuvent faire appel, après accord du bureau directeur, à des personnes particulièrement qualifiées, même étrangères à la Ligue.
3. Les commissions « ligue » sont créées et peuvent être supprimées par le comité directeur.
4. Les membres des commissions doivent être agréés par le comité directeur.
5. La Commission Régionale d'Organisation des Compétitions de Vol Libre (CROCVL) reste autonome pour l'organisation des compétitions nationales et internationales, sous la responsabilité de son président, et doit en rendre compte au comité directeur.

### **BUT ET ROLE DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

#### **Article 18**

1. Apporter aux dirigeants de la Ligue le maximum de renseignements, d'études et de solutions aux problèmes permanents ou ponctuels du Vol Libre.
2. Etudier et analyser certains sujets précis concernant directement ou indirectement l'activité Vol Libre. En tirer les statistiques ou enseignements qui en découlent. Préparer des projets d'amendements, de modifications susceptibles d'en améliorer les possibilités, l'application ou l'exploitation.
3. Le rôle des commissions et groupes de travail reste néanmoins consultatif. Leurs propositions sont soumises à l'approbation du président, du bureau directeur et du comité directeur.

### **PRESIDENTS DES COMMISSIONS –**

#### **Article 19 DESIGNATION – ROLE**

1. Les présidents de commissions sont désignés pour un an, par le comité directeur. La désignation des présidents a lieu lors de la première réunion du comité directeur suivant l'assemblée générale annuelle.
2. Ils peuvent être reconduits annuellement dans leur fonction, pendant la durée du mandat du comité directeur.

3. Cette règle peut ne pas être appliquée dans le cas où le caractère spécifique de la commission exige que ses membres soient obligatoirement des spécialistes de la question.
  4. Le président de commission désigné, soumet au bureau directeur le mode de désignation ou d'élection des membres de sa commission, le calendrier et le lieu des réunions prévues, le budget prévisionnel annuel de sa commission.
  5. Il élabore les programmes de travail et définit les priorités en fonction des directives reçues du bureau directeur ou du président de la Ligue.
  6. Il veille qu'après chaque réunion, un compte-rendu soit établi, faisant clairement apparaître les sujets traités, les avis, conclusions et propositions de la commission. Les comptes-rendus sont diffusés aux membres du bureau directeur et du comité directeur par les soins du secrétariat de la Ligue, au moins trente jours avant la date de réunion du comité directeur. Après approbation, les conclusions et propositions de la commission sont diffusées aux organismes intéressés et aux associations.
  7. Les présidents de commission assistent automatiquement aux réunions du comité directeur, et peuvent, s'ils n'en sont pas membres, être invités à celles du bureau directeur, si les circonstances l'exigent.
  8. A la demande du président de la Ligue, ils rendent compte des travaux de leur commission à l'assemblée générale.
- Si le président de commission ne peut être présent aux réunions du comité directeur la commission y désigne un représentant.

## **MEMBRES DES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL**

### **Article 20**

1. Les membres des commissions et groupes de travail peuvent être choisis par le président de la commission ou élus, dans le cas où la représentativité régionale est jugée nécessaire ou indispensable.
2. Des membres suppléants peuvent être prévus (ou élus) afin de remplacer les titulaires en cas d'indisponibilité. Ils doivent se tenir parfaitement informés des travaux en cours pour pouvoir, en cas de nécessité, assister et travailler avec efficacité aux réunions.
3. Tout membre d'une commission « ligue » qui aura été absent à deux réunions consécutives, ou à plus de la moitié de celles prévues et organisées dans l'année, sera considéré comme démissionnaire.

## **REUNIONS ET METHODE DE TRAVAIL**

### **Article 21**

1. Le but des réunions est de confronter les points de vue qui découlent des analyses et études de chacun des membres, en vue d'élaborer les propositions à soumettre au comité directeur.
2. Les membres des commissions et groupes de travail doivent avoir la possibilité de préparer les questions inscrites à l'ordre du jour de chaque réunion prévue par des études soit personnelles, soit réalisées à l'échelon local, régional ou national en fonction des directives reçues. Ils doivent avoir la possibilité de travailler éventuellement par correspondance avec les autres membres et le président de la commission.
3. Le président de la commission peut également suggérer au bureau directeur les sujets pour lesquels il juge nécessaire d'apporter des précisions ou des modifications.
4. Chaque membre d'une commission peut, en accord avec son président, porter à la connaissance des autres membres de la commission le résultat de ses travaux, études ou analyses, s'il juge que cette information est de nature à accélérer les conclusions et propositions.
5. Les frais de transport consécutifs aux déplacements des membres des commissions pour se rendre aux réunions régulièrement prévues sont pris en charge par la Ligue ou les comités départementaux dans les conditions fixées par le comité directeur.

6. Seul le président de commission peut mandater sous sa responsabilité un autre membre de sa commission pour une mission utile au travail de sa commission.
7. Le président de la commission n'est pas habilité à signer un contrat ou prendre un quelconque engagement avec des tiers, à moins d'y avoir expressément habilité par une décision du bureau directeur.

## **TITRE V - LIGUES REGIONALES DE VOL LIBRE ROLE**

### **ET FONCTIONNEMENT DES LIGUES**

#### **Article 22**

1. Elles sont l'émanation régionale de la F.F.V.L. Ce sont des associations loi 1901, ou de droit local pour la Moselle, le Bas Rhin ou le Haut Rhin. Leurs statuts devront être établis selon les statuts-types définis par la F.F.V.L. et le ministre chargé des sports.
2. Chacune d'elles regroupe les associations pratiquant le Vol Libre dans une même région.
3. L'activité des ligues est déterminée par le comité directeur de la Ligue et doit suivre les activités, les règles et les directives fédérales.

#### **Article 23**

Elles ont pour attribution de :

1. Renseigner le comité directeur de la F.F.V.L. sur les demandes d'affiliation des associations concernées par leur discipline,
2. Entretenir toutes les relations avec les pouvoirs publics et les organismes régionaux,
3. Constituer les commissions nécessaires à leur fonctionnement,
4. Contrôler l'application des décisions et règlements fédéraux,
5. Transmettre, après étude, au comité directeur de la F.F.V.L. les suggestions et les réclamations des associations ainsi que les propositions intéressant leur discipline, liée au Vol Libre,
6. Organiser la propagande et le recrutement dans leur discipline,
7. Régler, sauf appel devant le comité directeur de la F.F.V.L., les différents survenant entre les associations et les licenciés de leur discipline,
8. Créer et resserrer les liens entre les associations,
9. Organiser des stages, rencontres amicales et compétitions afin de mieux faire progresser la performance et la compétition,
10. Organiser des réunions avec les dirigeants d'associations intéressées par leur discipline,
11. Aider à démarrer les nouvelles associations intéressées par leur discipline,
12. Représenter la F.F.V.L. dans toutes les manifestations officielles régionales, en cas d'indisponibilité des dirigeants fédéraux,
13. Organiser la formation et les examens des brevets et qualifications pour lesquelles elles auront reçu délégation de la F.F.V.L.,
14. Organiser le recyclage des enseignants
15. Organiser la formation des juges arbitres,
16. Emettre un avis sur les demandes d'affiliation des associations et les transmettre à la F.F.V.L.

### **RESSOURCES DES LIGUES REGIONALES**

#### **Article 24**

1. Les Ligues régionales reçoivent de la F.F.V.L. une quote-part des licences, dont le pourcentage est fixé par le comité directeur de la F.F.V.L.
2. Les Ligues peuvent également recevoir des subventions locales ou régionales à l'occasion

d'organisation de manifestations sportives diverses.

3. Chaque Ligue dispose d'un compte bancaire particulier.

4. Les Ligues régionales utilisent les crédits disponibles au mieux des intérêts des associations qui les composent. Les dépenses sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale de la Ligue régionale

5. Les Ligues régionales pourront percevoir une cotisation dont le montant et le calcul seront votés par l'assemblée générale de la Ligue, sur proposition de son comité directeur.

## **CONTROLE DES LIGUES REGIONALES**

### **Article 25**

Les Ligues régionales devront présenter avant le 1<sup>er</sup> mars, leur compte-rendu d'activités, leur bilan financier et la composition de leurs instances dirigeantes, arrêtés au 31 décembre.

## **TITRE VI - ASSOCIATIONS AFFILIEES**

### **Article 26**

La Ligue regroupe toutes les associations affiliées à la F.F.V.L. pratiquant le Vol Libre sur la région.

## **ASSOCIATIONS AFFILIEES A LA F.F.V.L.**

### **Article 27**

1. Lorsque l'activité d'une association pratiquant le Vol Libre atteint un niveau appréciable et que ses structures offrent des garanties, elle peut, après en avoir informé le président de la Ligue régionale, obtenir son affiliation à la F.F.V.L.

2. Seul, le comité de la F.F.V.L. est habilité pour affilier les nouvelles associations, ou celles qui pratiquent à nouveau le Vol Libre après une interruption.

3. Les associations affiliées bénéficient des avantages de la F.F.V.L. après une année de fonctionnement. Elles peuvent par la suite, obtenir l'agrément du ministère chargé et bénéficier des aides qui y sont liées.

4. Leurs membres sont éligibles aux diverses instances fédérales nationales ou régionales.

5. Toute association pratiquant le Vol Libre qui désire s'affilier à la F.F.V.L. doit présenter sa demande au comité directeur de la F.F.V.L. après en avoir informé la Ligue régionale à laquelle elle sera obligatoirement rattachée, si celle-ci est constituée. A la demande doit être jointe l'acceptation écrite des statuts et règlement intérieur de la F.F.V.L. et toutes les pièces énoncées ci-après:

- un exemplaire des statuts de l'association, signé par le président, et établis suivant le modèle défini et réactualisé par la F.F.V.L. et éventuellement du règlement intérieur,
- dans le cas d'une section Vol Libre d'une association omnisports, un règlement intérieur spécifique selon le modèle défini et réactualisé par la F.F.V.L., devra être adopté par les responsables de la section et avalisé par le comité directeur de l'association omnisports,
- la composition de son comité directeur avec indication des fonctions et des adresses de ses membres,
- l'engagement signé par le président et le trésorier de verser à la F.F.V.L. les cotisations annuelles fixées par l'assemblée générale,
- l'engagement d'inscrire tous ses membres à la F.F.V.L.,

- a demande d'affiliation datée et signée par le président de l'association,
- le récépissé de déclaration à la préfecture,
- l'extrait du Journal Officiel faisant état de cette déclaration.

### **Article 28**

Pour être affiliée à la F.F. V.L., une association doit obligatoirement:

1. être association déclarée loi de 1901, mono activité (Vol Libre) ou section parfaitement autonome sur le plan de la gestion financière et gestion des matériels d'une association pluridisciplinaire,
2. posséder les moyens matériels et disposer des personnels nécessaires pour pratiquer le Vol Libre dans le cadre des réglementations en vigueur,
3. rassembler un nombre de pratiquants locaux ou régionaux minimum de s\_ pour lui assurer un fonctionnement logique et équilibré,
4. avoir démontré au cours de la période de transmission de réelles possibilités et apporter pour l'avenir de sérieuses prétentions de continuité.

## **OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS AFFILIEES A LA F.F.V.L.**

### **Article 29**

Les associations affiliées ont, vis à vis de la F.F.V.L. .tes obligations suivantes:

1. régler leur cotisation annuelle,
2. se conformer aux statuts et règlements de la F.F.V.L. ainsi qu'aux décisions prises par la F.F.V.L. et les services du ministre chargé des sports, en assurer la diffusion à tous membres chaque fois que la réglementation ou la sécurité l'exige,
3. présenter avant le 1<sup>er</sup> mars, un bilan d'activités, un rapport financier annuel arrêté au 31 décembre, la composition de leur comité directeur à leur ligue et à la F.F.V.L.,
4. adresser à la F.F.V.L. tous les comptes-rendus ou situations techniques demandés par la F.F.V.L
5. se conformer aux réglementations en vigueur concernant :
  - la formation en vue de l'obtention des qualifications, brevets fédéraux et certificats de permanence,
  - les matériels utilisés,
  - la circulation aérienne,
6. n'admettre dans les compétitions qu'elles organisent si elles sont inscrites au calendrier officiel de la F.F.V.L. que les concurrents possédant une licence compétiteur et des matériels répondant aux règlements en vigueur,
7. assister aux réunions et assemblées générales organisées par la F.F.V.L., participer aux travaux de la F.F.V.L. et des ligues (candidatures aux commissions et conseil fédéral).

Les associations qui ne se conformeraient pas à ces obligations seraient exposées à des sanctions prévues au règlement disciplinaire de la F.F.V.L.

## **DEMISSIONS**

### **Article 30.**

Toute association qui désire se retirer de la F.F.V.L. doit adresser sa démission par lettre recommandée signée par le président et deux membre du bureau directeur de l'association.

Les associations qui n'auront délivré aucune licence, deux années consécutives, seront considérées comme démissionnaires de fait.

## **OBLIGATIONS DES ORGANISMES A BUT LUCRATIF AGREES**

### **Article 31**

Les organismes à but lucratif agréés ont, vis à vis de la F.F.V.L. les obligations suivantes:

1. régler leur cotisation annuelle,
2. se conformer aux statuts et règlements de la F.F.V.L. ainsi qu'aux décisions prises par la F.F.V.L. et les services du ministre chargé des sports, en assurer la diffusion à tous membres chaque fois que la réglementation ou la sécurité l'exige,
3. présenter avant le 1<sup>er</sup> mars, un bilan d'activités, arrêté au 31 décembre, la composition de leur comité directeur à leur ligue et à la F.F.V.L.,
4. adresser à la F.F.V.L. tous les comptes-rendus ou situations techniques demandés par la F.F.V.L.
5. se conformer aux réglementations en vigueur concernant :
  - la formation en vue de l'obtention des qualifications, brevets fédéraux et certificats de permanence,
  - les matériels utilisés,
  - la circulation aérienne,
6. n'admettre dans les compétitions qu'ils organisent si elles sont inscrites au calendrier officiel de la F.F.V.L. que les concurrents possédant une licence compétiteur et des matériels répondant aux règlements en vigueur,
7. assister aux réunions et assemblées générales organisées par la F.F.V.L., participer aux travaux de la F.F.V.L. et des ligues (candidatures aux commissions et conseil fédéral).

Les organismes à but lucratif agréés qui ne se conformeraient pas à ces obligations seraient exposés à des sanctions prévues au règlement disciplinaire de la F.F.V.L.

## **DEMISSIONS**

### **Article 32**

Tout organisme à but lucratif agréé qui désire se retirer de la F.F.V.L. doit adresser sa démission par lettre recommandée signée par le président et deux membre du bureau directeur de compétiteur.

Les OBLA qui n'auront délivré aucune licence, deux années consécutives, seront considérées comme démissionnaires de fait.

## **TITRE VII- Les LICENCIÉS du VOL LIBRE**

### **GENERALITES**

#### **Article 33**

1. Tous les membres actifs des associations pratiquant le Vol Libre affiliés à la F.F.V.L. doivent être titulaires d'une licence fédérale de la F.F.V.L.
2. Tous les licenciés de la F.F.V.L. qui veulent participer à des, compétitions inscrites au calendrier de la F.F.V.L. doivent souscrire une licence compétiteur de la F.F. V.L.
3. Seule la F.F.V.L. est habilitée à délivrer les fédérales Vol libre sportives ou compétiteurs, mais elle délègue ses pouvoirs aux associations.
4. A la licence sportive ou compétiteur est liée une assurance avec plusieurs options, définies chaque année, en accord avec les compagnies d'assurance.
5. Les licences et les assurances qui sont liées sont valables pour l'année civile en cours. Toutefois,

elles sont délivrées et valables à partir du 1er octobre de l'année- précédente pour les nouveaux adhérents. .

6. Tous les membres actifs volants de la F.F.V.L. doivent passer une visite médicale obligatoire pour obtenir leur licence, selon les conditions définies par la commission médicale.

7. Les licences fédérales sont traitées en informatique afin d'en tirer le maximum de statistiques.

8. Le cheminement des licences fédérales s'effectue en fonction des directives diffusées chaque année par la F.F.V.L., lors de la mise en service des nouvelles licences.

9. Tous les enseignants, les dirigeants et les juges arbitres du Vol Libre, doivent être titulaires de la licence en cours de validité.

## **LICENCE SPORTIVE INTERNATIONALE**

### **Article 34**

1. La licence sportive internationale est délivrée par les instances habilitées sous couvert de la FEDERATION AERONAUTIQUE INTERNATIONALE aux pilotes qui en font la demande. Elle est renouvelable chaque année.

2. Elle est indispensable pour participer aux internationales se déroulant hors territoire français. Aucune assurance n'y est attachée.

Règlement intérieur modifié par l'assemblée générale du 27 février 2010-03-04

Le Président,

Le secrétaire